

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SOMMAIRE

Editorial

Patrick DEL GRANDE
> page 3

1 EN COUVERTURE

Retraites :
ne faites pas de
vieux os!

> page 5



2 LE POING SUR LA TABLE

Crise: et nous, qu'
risquons-nous?

> page 7



3 L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

La section TPPL

> page 10



4 L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

> page 15

5 FICHE TECHNIQUE

La meilleure façon
de tracter...

> page 17

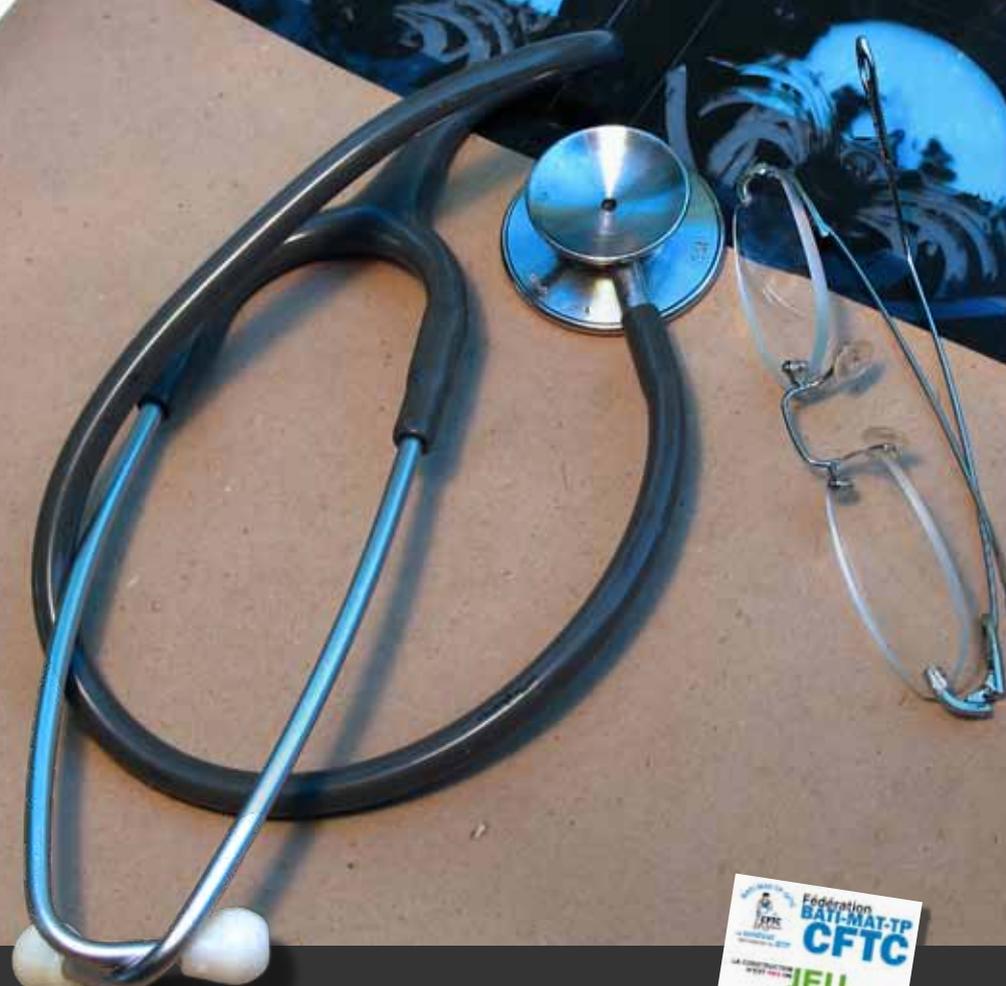


Infos pratiques Adhésion

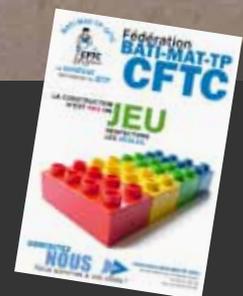
> page 19

RETRAITES

NE FAITES PAS DE VIEUX OS!



A L'INTERIEUR DE CE NUMÉRO :
l'affiche A3 BATI-MAT-TP CFTC



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

Je le sais : d'aucuns trouveront mon édito purement démagogique, sous certains aspects ils le verront populiste, mais les événements actuels sont d'une extrême gravité, d'une telle ampleur que je ne peux m'empêcher de les aborder par ce biais !

La France, l'Europe, le monde, et la « plus grande des nations » : les Etats-Unis, vivent une crise financière et (maintenant) économique que l'on n'imaginait pas il y a quelques mois encore. Les conséquences en sont importantes : elles touchent et toucheront encore plus durement les salariés que nous défendons chaque jour.

La genèse : tout a commencé par les subprimes, véritable escroquerie des banques envers les petites gens qui voulaient acquérir leur maison ! Mais voilà : cela a été fait à une telle échelle que la mécanique s'est retournée contre elles. Pensez donc ! La 4e banque américaine en faillite ! Outre-Manche, le fleuron de Wall Street racheté par un concurrent américain !

Le dérouté est maintenant en Asie, en Europe et, que l'on ne s'y trompe pas : en France. Alors il faut renflouer avec l'argent de l'Etat, du contribuable : quelle injustice ! Quel double langage !

Il y a quelques mois, il n'y avait pas assez d'argent. On ne pouvait rien : pour la santé, l'éducation, le pouvoir d'achat et nos demandes légitimes d'augmentation de salaires. Maintenant, on sort les aides aux banques par milliards, subitement. Mais d'où viennent-elles ? On nous dit que les coupables seront trouvés, alors que nous ne sommes pas fichus de mettre fin au scandale des parachutes dorés, que nous avons dénoncé depuis des années dans ces colonnes. Oublie-t-on que ceux que l'on aide ont fait des profits considérables et continuent de vivre dans un luxe affiché ? Les constructeurs automobiles n'ont jamais vendu autant de voitures de luxe à plus de 100 000 euros pièce, c'est le résultat du dernier salon de Paris !

Je pourrais continuer ainsi mais préfère m'arrêter sur un détail qui montre à quel point les tout-puissants marchent sur la tête : l'affaire Tapie. Je ne parle même pas du dossier proprement dit avec Adidas et ses 285 millions d'euros, mais d'une « petite » annexe de 45 millions d'euros. C'est le dédommagement attribué à Bernard Tapie qui a mal vécu la caricature d'un journal où son nom était inscrit sur une poubelle. C'est affreux, insupportable et cela vaut 45 millions d'euros. Au fait, mon nom figure sur ma poubelle... pour qu'elle ne se perde pas ! Dans quel monde vivons-nous ? D'autant que les trois arbitres sont au demeurant des gens sensés ! Comment peuvent-ils péter les plombs à ce point ? Pensent-ils aux montants octroyés aux irradiés d'Epinal, dont le préjudice est tout autre ? Combien devrait toucher la personne accusée à tort du meurtre du port de Neuilly ?

Pour reprendre l'humour caustique d'un journaliste : ils ne savent peut-être pas que l'Euro a remplacé le Franc !

Nous sommes bien devant une faillite, mais une faillite qui touche l'égalité, la justice, le bon sens, la décence, tout simplement ! Au fait, en guise de conclusion : le baril de pétrole est largement en dessous de 70€ en ce moment. Combien vaut votre litre de carburant à la pompe ? Et qui empêche cette colossale différence ?

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE



EDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

RETRAITES

NE FAITES PAS DE VIEUX OS!

RAPPEL DE PENSION

En quelques mots : comment toucher sa retraite?

Percevoir une pension complète est en passe de devenir une épreuve d'endurance. Dès 2009, en plus d'atteindre l'âge minimum de 60 ans, il faudra cotiser un trimestre de plus par an, pour atteindre 164 trimestres (41 ans) en 2012, puis 167 en 2020. La durée actuelle de cotisation est de 160 trimestres.

De l'avis de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, et comme elle l'avait déjà exprimé à l'application de la réforme des retraites, un allongement de la durée de cotisation ne vise qu'à réduire les dépenses publiques, mais ne peut pas répondre aux besoins urgents des retraités - et aux besoins à venir des futurs retraités - dont le pouvoir d'achat est en chute libre ! D'autant que l'allongement de la durée de cotisation est à mettre en parallèle avec deux phénomènes importants chez nos actifs :

- l'entrée de plus en plus tardive des universitaires dans la vie active
- la pénibilité de certains secteurs - à commencer par la construction - qui use les corps bien avant l'heure !

Comment se calcule la pension ?

Autrefois basée sur le salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité, son calcul s'appuie, depuis le 1^{er} janvier 2008, sur les 25 meilleures années¹, soit plus de la moitié des années de cotisation requises ! Cet élargissement génère des pertes sur la pension de l'ordre de 5%.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut que s'alarmer de constater que d'un côté, on tente de baisser artificiellement la pension sur le long terme, et que de l'autre, on lui octroie une revalorisation exceptionnelle. Une revalorisation qui n'est, en comparaison, que de la poudre jetée aux yeux des salariés.

Décote ? Surcote ? Kézaco ?

La décote représente la pénalité (y a-t-il un autre mot ?) qui intervient lorsque le retraité, bien qu'ayant atteint l'âge minimal légal de 60 ans, n'a pas cotisé 160 trimestres (161 en 2009, etc.) Elle est de 2,5% par trimestre manquant pour atteindre 160 trimestres ou 65 ans. Seules certaines situations particulières ne sont pas concernées : l'inaptitude au travail en est une.

La surcote, a contrario, récompense le salarié qui continue à travailler alors qu'il a acquis suffisamment de droits pour toucher une pension à taux plein. Cette surcote s'élève, pour chaque trimestre prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2004, à :

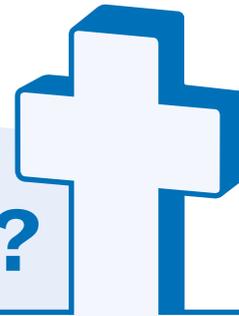
- 0,75% du premier au 4^e trimestre de cotisation supplémentaire
- 1% au-delà du quatrième trimestre
- 1,25% pour chaque trimestre supplémentaire après 65 ans.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ce principe est injuste car, une fois encore, il ne tient pas compte de la pénibilité. Quelles solutions s'offrent aux salariés de la construction, qui n'ont pas souvent les ressources physiques de prolonger leur activité au-delà de 60 ans ?

MIEUX VAUT TARD QUE JAMAIS : LE GOUVERNEMENT SE PENCHE ENFIN, ET COMME IL L'AVAIT PROMIS, SUR LE CAS DES PETITES RETRAITES. IL VIENT DE DÉCIDER D'UNE REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DES PENSIONS. CELA RESTE INSUFFISANT, POUR NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC, QUI AURAIT PRÉFÉRÉ UN ASSOULISSEMENT DE LA RÉFORME DE 2003.

¹ - années civiles, soit du 1^{er} décembre au 31 janvier

Que se passe-t-il en cas de DÉCÈS DU RETRAITÉ ?



La pension de réversion

Le conjoint survivant reçoit une pension dite « de réversion » soumise, depuis 2004, à un plafond de ressources compris entre :

- un minimum de 54% de la pension du défunt
- un minimum de 263,52 € par mois au 1^{er} septembre 2008

Cette pension peut être complétée :

- de 10% si le bénéficiaire a élevé 3 enfants
- d'une majoration de 89,42€ par mois et par enfant à charge si le bénéficiaire a encore un ou plusieurs enfants à charge, est âgé de 55 à 65 ans, et ne bénéficie pas d'un avantage personnel de retraite.

La pension de vieillesse de veuve ou de veuf invalide

Elle est perçue par le conjoint survivant :

- s'il tombe sous le régime de la pension d'invalidité
- s'il a 55 ans et plus

Elle est :

- au maximum de 54% de la pension du défunt
- au minimum de 260,17 € par mois au 1^{er} septembre 2008

Cette pension peut être complétée :

- de 10% si le bénéficiaire a élevé 3 enfants
- d'une majoration de 89,42€ par mois et par enfant à charge si le bénéficiaire a encore un ou plusieurs enfants à charge, est âgé de 55

à 65 ans, et ne bénéficie pas d'un avantage personnel de retraite.

L'allocation veuvage

En bénéficient les conjoints survivants à condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- être âgé de moins de 51 ans
- présenter un plafond trimestriel de ressources inférieur à 3,75 fois le montant mensuel maximal de l'allocation (2098,27 € par trimestre).

Peut-on cumuler sa propre pension et les pensions de réversion et de vieillesse ?

Il est tout-à-fait possible de cumuler les pensions :

- de réversion du régime général et les pensions des régimes complémentaires
- de vieillesse, dans la limite de 73% du montant maximum des pensions de vieillesse du régime général liquidées à 65 ans, ou 52% du total de l'avantage personnel et de la pension de l'autre assuré.

Même lorsqu'on est un salarié, il est très utile de connaître ses droits futurs, pour savoir y faire face le moment venu, ou, comme notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC le fait en négociant des dispositions conventionnelles plus avantageuses, pour préserver l'existant, et même l'améliorer.

L'insuffisance des pensions de retraite frappe les esprits de tous les retraités, certes, mais aussi de tous les salariés, qui seront concernés un jour. Plusieurs mesures viennent récompenser l'investissement humain de certains retraités.

La majoration pour enfants

Si vous avez élevé trois enfants, votre pension est complétée par une majoration de 10%.

La majoration pour conjoint à charge

Si vous avez la charge de votre conjoint, que celui-ci à 65 ans au moins (60 en cas d'incapacité au travail) et que sa propre pension ne dépasse pas la valeur de la majoration, vous majorez votre pension de 609,80 € par an.

Est-il possible de toucher **PLUS\$?**



La majoration pour assistance d'une tierce personne

Si vous avez une personne à charge, le montant minimal de la majoration est de 1 018,91 € par mois depuis le 1^{er} septembre 2008. •



CRISE

ET NOUS : que risquons-NOUS ?

A l'origine : les subprimes

Les *subprimes*, tout le monde en a entendu parler. Le mot sonne aujourd'hui comme une malédiction lancée sur les revenus les plus modestes. Malédiction, peut-être pas, mais fardeau intergénérationnel, certainement. Car il faut bien se dire que ce qui touche aujourd'hui les Etats-Unis, et notamment en ce qui concerne l'immobilier, implique non seulement les contractants des prêts, mais aussi leurs enfants ! Y aurons-nous droit, nous aussi ?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense que non. Remontons plutôt aux origines de la crise : la banque centrale des Etats-Unis¹ a pratiqué, dès 2003, un taux directeur très faible, pour favoriser l'économie intérieure et les exportations, mais l'a relevé de 1% en 2004 à 5,25% en 2006.

En l'espace de deux ans, les emprunteurs – des populations déjà insolvables à la contraction du prêt – ont vu leurs mensualités décupler. Dans le même temps, la chute de l'immobilier a fait perdre énormément de valeur à leurs biens immobiliers (et le plus souvent hypothéqués). Ces populations n'ont pas pu faire face aux deux fronts.

Cette décote s'est accentuée et en 2007, elle s'est abaissée jusqu'à ce que la valeur des habitations soit inférieure à celle de leur crédit. Les hypothèques elles-mêmes devenaient inutilisables pour les organismes créditeurs, entraînant leur faillite, et par conséquent la fragilité du système bancaire outre-Atlantique.

Pourquoi cela n'arrivera pas en France !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC adopte une position optimiste, et nous pensons que la crise qui nous touche ne sera pas de l'ampleur de celle qui enlise actuellement les Etats-Unis.

Tout d'abord, parce que la BCE n'a jamais dévalué son

LA CRISE MENACE, LA CRISE SÉVIT, LA CRISE EST LÀ ! LA CRISE EST AU BOUT DE TOUTES LES LÈVRES. BIENÔT DANS NOTRE PORTEFEUILLE ?

NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC FAIT LA LUMIÈRE SUR SES ORIGINES, SES CONSÉQUENCES... SON TERME ?

1- Federal Reserve Bank ou « Fed » : c'est elle qui décide de la politique monétaire des Etats-Unis, comme en Europe la Banque Centrale Européenne ou BCE.



taux directeur en dessous des 2%, son taux le plus bas depuis sa création en 1998. Il y a donc moins de chances de subir une envolée des taux d'intérêts pratiqués par les banques.

Ensuite, ces mêmes banques, si elles proposent des emprunts à taux révisable, encadrent cette variabilité d'un minimum et d'un maximum. Il n'existe pas, comme aux Etats-Unis, de prime de risque ou *subprime*. En France, cela s'est traduit par une montée en flèche du taux d'intérêt révisable, qui a rejoint puis dépassé le taux fixe. Des taux qui, selon diverses sources, devraient de nouveau baisser vers le milieu de l'année 2009.

Enfin, il existe des solutions de soutien à l'accession au logement, conditionnées aux ressources ou à l'activité : c'est notamment le cas, dans la construction, du Salf, soutenu par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, qui propose le « 1% logement ».

Mais si – heureusement – l'impact sur notre capacité à nous loger a de fortes chances de ne pas s'aggraver autant qu'aux Etats-Unis, notre niveau de vie s'en fera ressentir.

De crise financière à crise économique

Les médias en ont fait leurs choux gras : les retombées de la crise financière ont touché l'Europe, et la France.

Les banques, soucieuses de protéger leurs intérêts, et pour certaines d'éviter la banqueroute, pactisent des alliances, créent des fusions. Dans le même temps, la Banque Centrale Européenne injecte la plus grosse somme de liquidités jamais introduite sur le marché interbancaire européen (94,8 milliards d'euros en un seul jour) pour empêcher les banques de financer leurs propres titres, faute d'investisseurs.

Faut-il avoir peur de la crise bancaire ? Même si la panique ne doit pas nous contraindre à retirer l'argent de nos banques (il y est toujours plus en sécurité que sous notre matelas), notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense que, pour que le gouvernement des Etats-Unis adopte une politique d'étatisation en sauvant, sur les deniers des contribuables, le premier assureur américain, la situation doit être prise avec sérieux.

En France, cela se traduit déjà par un déblocage de l'Etat de 360 milliards d'euros, au cas où les banques en auraient besoin.

Au cas où ? Il semble que la perte de 600 millions d'euros du groupe financier jugé le plus « familial et sécurisant » ajoute de l'huile sur le feu ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se pose la question : où l'Etat trouvera-t-il, en cas de « besoin », cette

somme, quand il explique qu'il ne peut pas débloquer de fonds pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés ? Pour endiguer la récession ?

Officiellement, il est prévu d'emprunter 320 milliards sur les marchés de capitaux (le terrain de jeu des banques) et « seulement » 40 milliards en fonds propres. D'où est-il prévu que provienne l'argent servant à l'emprunt ? Et les fonds propres ?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'oppose à ce que les contribuables, déjà pénalisés par une récession qui n'a pas attendu la crise pour faire des ravages, soient encore mis à contribution.

Et pour l'avenir ?

Diverses sources pertinentes et croisées ne font pas long feu de cette crise, du moins en France. La récession que nous vivons actuellement y est aussi pour quelque chose : difficile d'afficher un moral plus bas que celui que nous présentons déjà !

Le risque majeur tient à une baisse forte de la consommation. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a déjà souvent fait remarquer, dans les colonnes de ce magazine, que la croissance repose essentiellement, et dangereusement, sur la consommation. Avec des taux d'intérêts revus à la hausse pour au moins un an, des conditions d'emprunt restrictives (notamment sur le prêt-relais immobilier), la consommation des ménages risque de faire baisser la croissance, avec pour conséquence rapide, et de l'expérience de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC : gel des salaires, prolifération des contrats précaires et augmentation du chômage.

Dans la construction, c'est déjà en bonne voie ! Les investisseurs immobiliers, qui sont « investisseurs » avant d'être « immobiliers », freinent des quatre fers et ne financent plus – ou alors au compte-gouttes – l'activité de promotion immobilière. Les promoteurs eux-mêmes n'ont donc plus de fonds, plus de liquidités, pour payer les entreprises chargées de la construction de leurs logements.

Résultat : des propriétaires à la rue, des centaines d'emplois menacés directement (promoteurs) ou indirectement (les entreprises et leurs sous-traitants), une baisse généralisée de la construction du neuf, avec tout ce que cela implique sur les autres activités de la construction, depuis la réhabilitation de l'ancien à la fourniture des matériaux.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est d'ores et déjà prête à agir pour amortir l'impact de cette crise dans les métiers de la construction. Vous aussi, agissez pour votre protection en votant et faisant voter CFTC aux élections prud'homales du 3 décembre ! •

SECTION BATI-

TPPL EST UNE ENTREPRISE DE L'OUEST, IMPLANTÉE DEPUIS LES ANNÉES 60 EN PAYS DE LA LOIRE ET CHARGÉE D'OUVRAGES DE TRAVAUX PUBLICS. ELLE FAIT PARTIE DU GROUPE NIVET (1300 SALARIÉS) ET COMPTE À ELLE SEULE 400 TRAVAILLEURS RÉPARTIS SUR DEUX SITES : ANGERS ET SAUMUR.

JACQUES LELIÈVRE – « LAPIN » – EST DÉLÉGUÉ SYNDICAL BATI-MAT-TP CFTC AUPRÈS DES 197 SALARIÉS DU SITE DE SAUMUR, ET NOUS FAIT PART DE SON EXPÉRIENCE.

Jacques, depuis combien de temps es-tu présent à TPPL ?

Je suis chauffeur poids lourd pour TPPL depuis 30 ans. La région de Saumur est belle, mes collègues sont des amis, je n'ai pas vraiment envie de changer de crèmerie !

Depuis combien de temps la section BATI-MAT-TP CFTC existe-t-elle ? Sa création a-t-elle fait grincer des dents ?

Un peu, car nous avons monté la section en 1998, lors du passage aux 35 heures. Justement pour les négocier dans notre entreprise. Ça n'a pas été de la tarte.

C'est l'ami Michel Fontaine, du syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC 72 qui nous a contactés et qui a permis de créer la section.

Comment les salariés ont-ils accueilli cette nouvelle ?

A l'époque il n'y avait qu'un seul

délégué syndical, qui n'avait pas d'adhérent. C'était du gâteau ! Notre section a démarré sur les chapeaux de roue, avec une vingtaine d'adhésions dès sa création. Et le succès continue.

Les salariés nous ont vite accordé leur confiance parce qu'on était là pour négocier les 35 heures, dont l'application, chez nous, se présentait mal. Il fallait faire bouger tout ça et ne pas se laisser faire. Ça n'a pas été sans peine.

La création de la section BATI-MAT-TP CFTC TPPL a permis d'établir un rapport de confiance ou de force ?

Très nettement un rapport de force, malheureusement. Et plus particulièrement en 2000, lors du changement de direction. Le changement de mentalité, qui a accompagné le changement de directeur, a été un coup dur pour tous les salariés.

Dès juillet 2001, et alors que nous faisons passer le dialogue avant tout, nous avons organisé un blocage du site par une trentaine de camions, pour demander le remplacement de notre directeur. Quand on ne peut plus discuter...

Vous avez changé de directeur ?

Non. Il est resté, mais a commencé à nous respecter. Aujourd'hui, nous sommes revenus au dialogue et c'est tant mieux. Tout ça grâce à la détermination de notre section BATI-MAT-TP CFTC TPPL.

Pour remplir nos fonctions, nous avons obtenu un local syndical et le matériel qui va avec.

Comment se passent les négociations pour le respect des conditions de travail ? Les horaires, par exemple ?

Comme nous avons correctement négocié l'application de l'accord 35 heures dans l'entreprise, les horaires sont respectés, les heures supplémentaires sont majorés, mais ne sont payées qu'en fin d'année, comme le prévoit la convention collective.

Les repos compensateurs, pour ceux qui en bénéficient, sont eux aussi respectés.

Et en ce qui concerne la sécurité ?

Notre direction – et notre section BATI-MAT-TP CFTC TPPL ne le voit d'ailleurs pas autrement – est très à cheval sur la sécurité. Le matériel est neuf, et nous sommes intégralement équipés par l'entreprise, des véhicules au simple outillage, en passant par le bleu. L'entretien est lui aussi à la charge de l'entreprise.

En parallèle de la section, tu présides aussi le syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC du 49 implanté à Saumur.

Le syndicat a été créé en 2000, avec le soutien de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Les formations syndicales à l'UD d'Angers ou bien à Nancy dans les locaux de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ont été très utiles à l'équipe : bien que motivés, il nous a été difficile, au début, de défendre – ou même de répondre aux questions – des salariés sans connaître les bases du droit du travail.

MAT-TP CFTC TPPL

Quelle a été l'évolution du syndicat ?

En ce qui concerne l'effectif, nous restons à niveau malgré les départs en retraite, qui sont remplacés par de nouveaux militants. Contrairement aux autres organisations syndicales qui voient leurs adhérents désertier, nous continuons à attirer des salariés intéressés par la défense de leurs collègues, qui se sentent concernés par le droit du travail.

Nous sommes même implantés chez Blandin (groupe Eiffage) depuis un an, où nous continuons à enregistrer des adhésions, et chez PointP (groupe St Gobain), où nous avons fait élire nos 3 candidats au CHSCT, alors qu'ils n'avaient pas de mandats de DP ou au CE.

Aujourd'hui, nous avons même de vrais locaux, en plein centre-ville de Saumur. A peine avions-nous emménagé que des salariés prenaient déjà rendez-vous pour se faire représenter ou être défendus. Notre réputation nous a précédés (rires).

As-tu, avec la section et avec le syndicat, des projets et quels sont-ils ?

Chez TPPL, notre section BATI-MAT-TP CFTC souhaite mettre en place un projet d'intéressement, qui viendrait compléter la participation. Au niveau de la représentativité, nous avons deux objectifs :

- mettre en place une section syndicale sur le site d'Angers (siège social de TPPL), mais n'étant pas sur place, nous rencontrons quelques difficultés... que nous arriverons à contourner !
- créer un comité de groupe chez Nivet.

Concernant le syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC du 49, l'ouverture des locaux à Saumur est déjà un objectif accompli. Si la création du syndicat en 2000 nous a mis sur

les rails, les locaux nous font passer à la vitesse supérieure, et nous comptons sur cet élan pour attirer davantage de salariés intéressés par la défense des travailleurs.

Nous assurons des permanences le jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 19h, donc qu'ils n'hésitent pas à franchir le pas !

Bravo pour ton enthousiasme et ton engagement, et bonne continuation à ta section. •



ELECTIONS DP-CE 2005-2006

LA CFTC EN TÊTE DES PROGRESSIONS !

Selon une enquête publiée en octobre 2008 par la DARES, la CFTC présente le plus fort taux de progression chez les syndicats.

Malgré une baisse d'un point de la participation des salariés aux élections de leurs représentants aux comités d'entreprises, la CFTC, elle, ne faiblit pas. Mieux : sa progression, depuis 1995, ne s'est pas essoufflée un seul instant (voir tableau ci-dessous).



Les petites entreprises mobilisées

C'est dans les petites entreprises que les salariés se sont le plus sentis concernés par les élections professionnelles, contrairement aux salariés des entreprises dont l'effectif dépasse 200, qui sont à l'origine de la baisse générale de la participation.

Les efforts soutenus par des fédérations comme notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour s'implanter dans les petites entreprises est donc payant. Et c'est tant mieux ! Car c'est bien à cet échelon que la représentativité est la moins présente et a le plus besoin de se développer.

Les initiatives développées au niveau local comme l'Association paritaire nationale pour le financement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB), créée et soutenue par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, trouvent leur justification dans ces résultats.

Démobilisation chez les grosses centrales syndicales

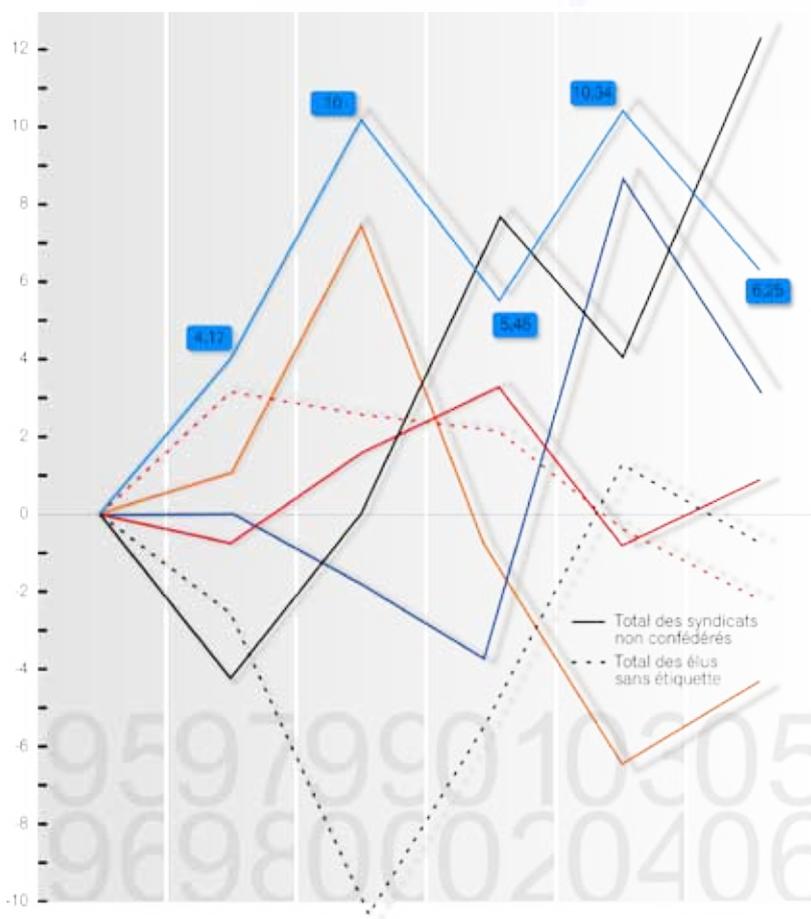
L'enquête démontre que les salariés se détournent des organisations syndicales les plus importantes. Le nombre de leurs élus ne cesse de baisser depuis 2000.

Ont-elles déçu les salariés ? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne se laissera pas aller à quelque procès d'intention, mais les résultats sont là.

Les non-syndiqués en perte de vitesse
Le taux d'élus sans étiquette diminue aussi. Un signe encourageant, à contre-courant du discours ambiant, qui voudrait que la sympathie pour les syndicats faiblisse. C'est également un résultat à mettre en parallèle avec la confiance croissante accordée aux représentants CFTC aux comités d'entreprises.

Quid de la représentativité ?

La progression de la CFTC, mais aussi celle des syndicats non confédérés, est un flagrant démenti jeté aux pieds de la loi sur la représentativité : les syndicats les plus représentatifs sont-ils ceux qui progressent le moins ? •



POURQUOI VOTER CFTC

AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES ?

L'utilité d'un conseil de prud'hommes ne se révèle pas que lorsqu'on en a besoin.

De nombreux salariés attendent un soutien, souhaitent un recours contre leur employeur lorsqu'il y a litige, et qu'ils ont été lésés.

Pour constituer un conseil de prud'hommes, il faut :

- des militants motivés, intègres et consciencieux pour siéger aux conseils partout à travers la France
- des votants, qui vont élire les bonnes personnes aux bons endroits

Licenciement abusif, mensonges, impayés... Nous pouvons tous, du jour au lendemain, recourir aux conseils de prud'hommes.

Si personne ne s'investit, ne donne de sa personne, à son niveau et avec ses moyens, c'est la défense du salarié qui est menacée. Les cas ci-dessous, récemment résolus par la CFTC, démontrent à quel point notre présence au sein des conseils est importante. Le conseiller prud'homal garantit le respect des droits du salarié !

1 Pour faire respecter la législation sur les horaires de travail !

Les 35 heures, quelle bonne idée ! En pratique, on est loin du compte. Les abus ne manquent pas. En témoigne ce cas typique, défendu par la CFTC devant le conseil de prud'hommes.

Mme D., salariée à temps partiel, reçoit de son employeur plusieurs avenants à signer, qui la pressent, dans un premier temps, de réduire son temps plein à un temps partiel (35 heures hebdo à 50 heures mensuelles). Mme D. craint tout naturellement de perdre son pouvoir d'achat en réduisant son horaire de travail, et refuse de signer l'avenant.

L'employeur de madame D. persévère dans ses tentatives, et exerce des pressions de plus en plus nombreuses et importantes, auxquelles s'oppose toujours madame D., convaincue, à présent, de la volonté de son employeur de lui imposer la semestrialisation des heures supplémentaires pour leur retirer le bénéfice de la majoration. Ulcéré par la ténacité de madame D., l'employeur n'hésite pas à la rétrograder et même à la déclasser, lui faisant perdre une grande partie de ses responsabilités, et une somme conséquente de son salaire. Cette histoire se conclut par un licenciement abusif.

Madame D. fait appel à la CFTC pour sa défense, et ensemble nous déposons une requête contre son entreprise. Notre soutien a permis à notre adhérente de gagner la cause du conseil, et d'obtenir non seulement son dédommagement, mais également compensation pour sa rétrogradation et sa perte de salaire.

2 Pour le respect de votre contrat de travail !

Le contrat de travail scelle, jusqu'à sa modification ou sa rupture, la relation entre le salarié et son employeur. Chaque partie doit respecter les clauses qui la concernent, pour réduire toute possibilité de litige. Dans les faits, c'est certain. Dans la réalité, les clauses du contrat de travail se modifient souvent à la libre interprétation de l'employeur. C'est le cas de l'affaire qui suit.

Mme P. a signé, en 2001, un contrat lui assurant le versement d'un fixe mensuel complété par une commission sur la marge brute. Démissionnaire en 2003, Mme P. s'aperçoit qu'elle n'a pas perçu l'intégralité de ses commissions. Elle contacte son employeur, qui l'informe que, d'autres salariés étant intervenus sur le projet, il a, de son propre chef et sans en informer l'intéressée, divisé la commission. Epaulée par la CFTC, Mme P. dépose une requête contre son ex-employeur, et revendique légitimement le versement des impayés.

Le conseil de prud'hommes estime que Mme P. a bien été lésée, et invoque le respect du contrat qui lie les deux parties. Il condamne donc l'ancien employeur de Mme P. à verser l'intégralité des commissions que notre adhérente aurait dû percevoir, ainsi que des dommages et intérêts.

POURQUOI VOTER CFTC

AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES ?

3 Pour indemniser vos déplacements professionnels !

Le bâtiment implique beaucoup de déplacements, entre l'entreprise et le chantier, mais aussi d'un chantier à l'autre. Les repas, que le salarié prend le plus souvent ailleurs qu'à son domicile, doivent être indemnisés sur une base forfaitaire négociée en région. Ce n'est pas toujours le cas, comme cet exemple le confirme.

M. B., salarié d'une entreprise du bâtiment depuis 1999, choisit de démissionner en 2004. S'apercevant que son entreprise ne lui a pas indemnisé correctement ses repas, M. B. fait appel à la CFTC, et nous engageons ensemble une procédure devant le conseil de prud'hommes. L'ex-employeur de M. B. a tenté de convaincre le conseil que son ancien employé, disposant d'1h30 de pause déjeuner, prenait ses repas à son domicile. Il contredisait pourtant ses propres attestations, rédigées à l'attention M. B., et ne lui accordant qu'une heure de pause déjeuner – contre 1h30, effectivement, pour certains de ses collègues !

Cette contradiction a confondu l'ex-employeur de M. B., et convaincu le conseil de prud'hommes de la bonne foi de notre adhérent, qui a récupéré la totalité de ses indemnités de repas non versées.

4 Pour dénoncer les mensonges !

Les prétendus « absences et retards injustifiés » sont monnaie courante dans les procédures engagées devant le conseil de prud'hommes. Le recours à ce motif de licenciement relève parfois de l'automatisme, et certains employeurs ne se privent pas de cet abus, quitte à tirer des ficelles épaisses comme des cordes. C'est ce que démontre l'exemple suivant.

M. N., salarié d'une entreprise possédant plusieurs établissements, est amené à travailler, en moins de deux ans, dans les trois établissements qui composent la structure de son employeur. Moins d'un mois après son dernier « voyage », et alors qu'il venait d'être promu, il est averti pour « absences sans justificatif », et se voit finalement licencié, en raison de ses « retards répétés, absences injustifiées et maladies répétées ».

Soutenu par la CFTC, M. N. conteste cette décision et plaide sa cause devant le conseil de prud'hommes. La CFTC met tout en œuvre pour apporter les preuves de la bonne foi de son adhérent, et met en cause l'employeur pour ne pas avoir donné les moyens de vérifier les raisons du licenciement dans la lettre remise à M. N.

La CFTC a été en mesure d'apporter, elle, les preuves de la présence de son adhérent dans l'entreprise aux moments où lui étaient reprochés ses absences. Elle a également fait remarquer que la seule absence répertoriée par les bulletins de salaire était due aux intempéries de l'hiver 2004, et qu'en outre, l'employeur avait compté comme absence... un congé payé !

Le conseil a donné raison à M. N., et dénoncé la mauvaise foi de son employeur. Notre adhérent a ainsi obtenu un rappel de salaire et le versement de dommages et intérêts.

N'oubliez pas !

En donnant votre voix à un conseiller CFTC, vous faites progresser la défense de vos droits !

ARCHITECTURE

SORTEZ (DÉ)COUVERTS !

La couverture complémentaire santé crée toujours des remous dans la profession. Lors de la présentation des comptes du régime, il est apparu que la provision d'égalisation permettait de faire évoluer les garanties.

C'est pourquoi il a été décidé de diminuer le taux d'appel des cotisations prévoyance, de sorte que les cotisations diminueraient de 0,2%. Parallèlement, les garanties incapacité de travail et décès sont améliorées, comme le

souhaitait notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC accueille chaleureusement la mise en place d'une commission afin d'étudier la création d'un fonds de solidarité.

GÉOMÈTRES

On efface et on recommence

La notion d'assimilé Cadre a été supprimée involontairement lors d'un avenant de mise en conformité en janvier 2007. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souhaite que cette notion réapparaisse, mais que le texte laisse le choix au salarié de bénéficier ou non de ce statut. Un représentant de l'AGIRC va être consulté afin de corriger cette erreur. Un avenant va être prochainement réalisé.

Complémentaire santé et prévoyance

L'ANI du 11 janvier 2008 pose une obligation de portabilité des droits à prévoyance et complémentaire santé des salariés ayant quitté leur employeur. L'obligation de couverture, selon cet accord, doit être équivalente au minimum au tiers de la durée correspondant à l'indemnisation ASSEDIC. Une adaptation du régime doit être mise en place à avant la date anniversaire de l'ANI. Un avenant va être proposé par IONIS-MALAKOFF-MEDERCI afin de permettre une mutualisation du coût que représenterait cette mesure. Les modalités seront discutées lors de la réunion du 11 décembre.

Salariés protégés

Suite à une saisine d'une commission paritaire régionale, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les membres des commissions régionales et nationales sont des salariés protégés.

PANNEAUX À BASE DE BOIS La RAG au ventre !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore une nouvelle fois la position des négociateurs patronaux, qui ne veulent pas revenir sur les abus de la rémunération annuelle garantie (RAG).

Pour rappel, il s'agit de « la rémunération annuelle au-dessous de laquelle aucun salarié adulte travaillant normalement ne pourra être rémunéré pour l'horaire de référence et le coefficient considérés. » (Convention collective nationale de l'Industrie des Panneaux à base de Bois)

Dans le secteur des panneaux à base de bois, l'annualisation des salaires n'a pas été compensée par des dispositions favorables aux salariés, ce qui a amené naturellement notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC à refuser de donner son accord pour son application.

C'est aussi la raison pour laquelle, cette année encore, nous avons refusé de signer l'accord du 26 mars 2008 pour l'application des nouveaux salaires annuels. Le danger reste, pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, toujours présent que la prime d'ancienneté, et d'autres dispositifs moins systématiques comme le 13e mois, soient avalés par les minima annuels et finissent pas disparaître.

Malheureusement, et contrairement à d'autres secteurs où l'extension d'accords bénéfiques peine par sa lenteur, cet accord, signé par des organisations peu syndicales, a été étendu le 21 octobre 2008.

NON AU COMPLÉMENT DE SALAIRE !

Ciments

Les négociateurs patronaux des industries de la fabrication des ciments aiment jouer avec les chiffres, comme le prouve leur réponse à notre revendication de l'an passé, concernant l'insuffisance des salaires.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC milite, depuis plusieurs années, pour des salaires supérieurs à 1400€, ce que nous considérons comme le minimum vital. Les grilles des ciments étaient bien inférieures à ce minimum, et même bien inférieures au SMIC.

Chaque année, nous avons pointé cette insuffisance. Et cette année enfin, les grilles ont franchi la première étape : celle de rattraper le SMIC. Un effort ? Pour les employeurs peut-être, pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cela reste bien insuffisant ! Nous contestons en effet deux points :

- d'une part, le SMIC reste inférieur de 1000€ à notre revendication, le « minimum vital » de 1400€
- d'autre part, et surtout, le principe avec lequel le collègue employeur a essayé d'harmoniser sa grille avec le SMIC est scandaleux.

Alors que notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC négociait l'augmentation de la valeur du point 100, qui sert de coefficient au salaire, les représentants des employeurs ont amené dans leurs valises l'idée peu lumineuse du « complément de salaire ».

Le principe en est simple : pour les valeurs inférieures au SMIC, prévoir une somme de « rattrapage ». Par exemple, le coefficient 140, dont le salaire garanti n'est censé atteindre, en raison d'une valeur du point trop basse, que 1 042,29 €, se voit gratifié d'un complément de 242,71€.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce ce principe, qui tasse la grille en réduisant les écarts, et empêche les évolutions. •



La meilleure

FAÇON DE TRACTER...

... C'est encore la nôtre ! Parce qu'il n'est jamais facile de savoir où et quand tracter, quelles sont les conditions à respecter, et les conséquences d'un mauvais tractage, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous donne les moyens de devenir le meilleur des globe-tracteurs.

Qui peut distribuer des tracts ?

Toute personne appartenant à la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC de l'entreprise a le droit de tracter. Et même plus : toute personne qui aurait reçu mandat de la section pour tracter peut distribuer la communication syndicale dans l'entreprise.



Où peut-on distribuer les tracts ?

Légalement, n'importe où dans l'entreprise. On distingue cependant deux limites :
 - la distribution ne doit pas gêner le travail des salariés
 - en cas de locaux partagés avec d'autres entreprises, les tracts ne peuvent pas être distribués dans les lieux communs (cour, hall...)



Quand est-il possible de les distribuer ?

Le code du travail précise que la distribution s'effectue aux heures d'entrée et de sortie. En sont normalement exclus les temps de pause et de repas (quand il a lieu sur place). Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC insiste sur le fait que le tractage ne doit pas être confondu avec la possibilité, pour un représentant du personnel, d'entrer en contact avec les salarié sur le lieu et pendant les horaires de travail.



Peut-on déposer des tracts ?

Dans les textes, les tracts sont censés être distribués. En outre, il est expressément interdit de déposer des tracts :
 - dans un endroit accessible aux visiteurs (accueil, entrée par exemple)
 - dans les bureaux ou vestiaires, même en cas d'absence des salariés



Les conseils de la Fédé ↓

Pour optimiser votre communication syndicale, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous invite d'abord à négocier les conditions de tractage.

1- Accord collectif ou usage ?

L'usage a ceci d'intéressant qu'il fait loi du simple fait qu'il existe : si vous déposez vos tracts en salle de repos tous les mois depuis 2 ans, pourquoi votre employeur – ou votre nouveau directeur – viendrait s'y opposer du jour au lendemain ? Ou pourquoi ce qui est autorisé par l'employeur à un syndicat ne le serait pas à votre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC ?

L'accord collectif reste quand même le moyen le plus sûr pour améliorer la distribution de vos tracts. Les dispositions sont négociées, écrites et signées. Elles engagent les parties, et définissent un cadre strict qui fera loi en cas de litige.

2- L'obligation d'amélioration

Un accord collectif ne peut qu'améliorer les conditions de distribution des tracts, en aucun cas il ne peut faire reculer vos droits syndicaux. Profitez-en !

3- Le mode de diffusion

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC conseille d'accentuer la négociation sur les modes de diffusion des tracts :

- en rendant légal le dépôt dans les salles communes
- en aménageant des horaires de distribution adaptés aux cycles de travail (notamment les équipes chevauchantes, les postes continus, etc.)
- en mettant en place une diffusion par intranet, etc.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous conseille de faire appel à notre service juridique pour vous aider à rédiger votre accord au 03 83 67 48 78.

⚡ MISE EN GARDE !

Aucune obligation ne vous incombe de présenter votre tract à l'employeur. Cette contrainte ne concerne que l'affichage.

→ TRACTER AMÈNE DES ADHÉRENTS. PENSEZ-Y !



SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient,
quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,8/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

**SALAIRES
FRAIS PROFESSIONNELS**

- S.M.I.C** (depuis le 1^{er} juillet 2008)
 - Horaire brut : 8,71 € - Horaire net : 6,70 €
 - Mensuel brut : 1 321,02 € - Mensuel net : 1 037,53 €
- APPRENTIS**
 - Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25 %	37 %	53 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- Nourriture : 1 repas = 4,25 € (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,50 € (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31 € (depuis le 1^{er} mai 2008)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 773 € - Trimestre : 8 319 € - Année : 33 276 €

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 4,98 €.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,40 € à l'entreprise ; 5,50 € sur chantier : 8 €

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) : - Paris : 58,70 € - Province : 43,50 €

**INDEMNITÉS
ARRÊT DE TRAVAIL**

- MALADIE (Indemnités journalières)**
Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 46,22 €.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 61,62 € après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60 % du salaire journalier (166,51 € max. pour 2008), 80 % du salaire à partir du 29^e jour (222,01 € max. pour 2008), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (277,52 € pour 2008).

MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 72,72 €
- Autres : 74,24 €

**CHÔMAGE
REINSÉRIATION**

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

Salaire mensuel brut	Intérieur à 1020,40 €	De 1020,40 € à 1117,57 €	De 1117,57 € à 1845,88 €	De 1845,88 € à 10356 €
Allocation brute journalière	75% de votre salaire brut	25,51 € par jour	40,4% du salaire journalier brut + 10,93 € par jour	57,4% du salaire journalier brut
Retenues sociales	-	-	3% de l'ancien salaire (retraite complémentaire)	11,37% de l'allocation (CSG/CRDS/retraite complémentaire) si votre allocation est supérieure au SMIC

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,38 € par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 14,74 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 031,80 € pour un célibataire et 1 621,40 € pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000 € si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

● A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	120,32 €
3	274,47 €
Par enfant en plus	154,15 €

● Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans	33,84 €
+ 16 ans	60,16 €

● A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	112,80 €
Taux partiel	84,60 €

● A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2006-2007)

272,57 €

● C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	363,27 €	536,03 €
Activité < 50 %	234,83 €	135,46 €
Activité > 80 % max	407,60 €	308,23 €

● Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants : 906,86 €
Montant pour 4 enfants : 982,43 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e : 75,57 €

● A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	120,92 €
1 ^{ère} catégorie	90,69 €
2 ^{ème} catégorie	245,61 €
3 ^{ème} catégorie	347,63 €

● R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	447,91 €	671,87 €
1	671,87 €	806,24 €
2	806,24 €	940,61 €
Par enfant en plus	179,16 €	179,16 €

BULLETIN D'ADHÉSION

à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75 010 PARIS
E-mail : fede.batimatpctc@noos.fr • Site : www.batimatp-cftc.fr

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____
Adresse personnelle : CP Ville :
Tél. dom. : __/__/____/____/____ Portable : __/__/____/____/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :
Adresse : CP Ville :
Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité
Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) : Date :
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :	Signature :	



Le syndicat des salariés du BTP

**Echo
BATI-MAT-TP**

Journal d'information trimestriel
Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Dépôt légal : Novembre 2008 (4^e trimestre 2008)
N° de commission paritaire : 1008 S 08098
ISSN : 1955-5105
Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01.44.85.73.47